

## Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires

### Année scolaire 2017/2018

Votre enfant a la possibilité de participer aux temps d'activités périscolaires (TAP) proposés par la municipalité dans le cadre de la modification des rythmes scolaires.

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

**L'inscription aux TAP implique formellement l'acceptation de ce règlement.**

#### **1- Définition du temps d'activité périscolaire (TAP)**

- Le temps d'activité périscolaire est mis en place par les communes en prolongement du service public de l'éducation.
- Il vise à favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc. Il s'agit d'une initiation, d'une sensibilisation visant à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre de l'élève.

#### **2- Fréquences et horaires**

- Les TAP sont prévus le mardi et le vendredi de 15h00 à 16h30 hors période de vacances scolaires et jours fériés.

#### **3- Encadrement et prise en charge**

- Une partie des activités se fera au sein des écoles mais d'autres s'effectueront en dehors (salle des fêtes, bibliothèque, forêt,...).
- Dans tous les cas, les élèves sont sous la surveillance exclusive de la commune.
- Durant les TAP, chaque groupe d'enfants est sous la surveillance de l'animateur qui en a la charge.
- Le taux d'encadrement est le suivant : 1 adulte pour 14 enfants en maternelle et un adulte pour 18 enfants en élémentaire.
- L'encadrement sera assuré par du personnel communal qualifié (animateur, atsem), des membres d'associations et des intervenants extérieurs.

#### **4- Le contenu des TAP**

- La municipalité propose la possibilité de prise en charge facultative des enfants après le temps scolaire à 15h00 le mardi et le vendredi :
- Avant le début de chaque cycle, une feuille d'inscription sera à remplir par les familles, à partir des activités proposées.
- Le cycle de vie d'un atelier est de 5 à 6 semaines : l'atelier change à chaque retour de vacances.
- **l'enfant prend un engagement : les absences régulières ne seront pas tolérées.**
- **L'enfant ne pourra pas être récupéré avant la fin (16h30) pour ne pas gêner l'activité en cours.**

#### **5- Modalités d'inscription et de présence**

- ***La participation des enfants aux activités « TAP » n'est pas obligatoire mais facultative.***
- Au moment de l'inscription, à chaque cycle, les parents rempliront :
  - **une fiche qui précisera l'emploi du temps définitif de l'enfant à partir de 15h00**
- Pour des raisons d'organisation et de sécurité, toute inscription aux TAP est enregistrée de manière définitive pour l'intégralité du cycle.
- **Aucune inscription « à la carte » en fonction des activités ne sera donc possible.**
- La présence des enfants inscrits est obligatoire (sauf cas exceptionnel dûment justifié : maladie, problèmes familiaux)
- **Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront pas participer aux activités**
- Il ne sera demandé aucune participation financière aux familles au titre de l'abonnement aux TAP pour l'année 2017/2018.

## **6- Départ et prise en charge des enfants à la fin des TAP**

- Les enfants de l'école doivent impérativement être accompagnés. Toute personne autre que les parents de l'enfant devra être inscrite sur la liste des personnes autorisées.
- Les enfants qui ne seront pas récupérés à la fin des TAP seront confiés à l'accueil périscolaire (inscription le matin).

## **7- Informations concernant la sortie de classe du mercredi midi :**

- A partir de 12h00, les enfants seront soit :
  - récupérés par leur famille
  - Pris en charge par le service enfance entre 12h00 et 12h45 (Tarif unique : 1€/enfant)
  - Pris en charge par l'accueil de loisirs à Plouaret (Transport + repas + après-midi service payant)

## **8- Comportement des enfants**

- Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que les biens, l'équipement et les locaux mis à disposition par la commune.
- La municipalité se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps.

## **9- Santé**

- Aucun médicament ne pourra être délivré au sein de l'accueil.
- Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé qui rendrait impossible la pratique d'une activité.
- Des projets d'accueil individualisés (P.A.I) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les TAP.